



REGLEMENT DE CONSULTATION

Travaux de voirie - Programme 2017

Lot n°1 : Commune de la Chapelle Grésignac
Tranche Ferme
Tranche Optionnelle n°1

Lot n°2 : Commune de Saint Martial de Viveyrol

Lot n°3 : Communes de Bouteilles Saint Sébastien et Saint Paul Lizonne

**Lot n°4 : Communes de Saint Pardoux de Dronne, d'Allemans et de
Tocane / Douchapt**
Tranche Ferme
Tranche Optionnelle n°1
Tranche Optionnelle n°2

**Lot n°5 : Communes de Vanxains et Saint André de Double, Siorac de
de Ribérac, la Jemaye**
Tranche Ferme
Tranche Optionnelle n°1
Tranche Optionnelle n°2

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays Ribéracois
BP 10 – 11 rue Couleau
24600 RIBERAC
☎ 05-53-92-50-45 📠 05-53-92-50-62



SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	
2.1 Etendue de la consultation et mode de procédure	3
2.2 Maîtrise d'oeuvre	3
2.3 Décomposition en Tranches et en lots	3
2.4 Mode de dévolution	3
2.5 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	3
2.6 Solutions de base	3
2.7 Options	3
2.8 Variantes techniques	3
2.9 Mode de règlement	3
2.10 Délai d'exécution	4
2.11 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.12 Délai de validité des offres	4
2.13 Propriété intellectuelle des projets	4
2.14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »	4
2.15 Garantie particulière pour matériau de type nouveau	4
2.16 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé	4
2.17 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	4
2.18 Sous-traitance	4
<u>ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES</u>	4
<u>ARTICLE 4 – ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	8
<u>ARTICLE 7 – DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE</u>	8

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché à procédure adaptée a pour but :

Travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois - Programme 2017.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation et mode de procédure

Le présent marché est une procédure adaptée selon les articles n° 25 et 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître d'ouvrage :

**Communauté de Communes du Pays Ribéracois
BP 10 – 11 rue Couleau
24600 RIBERAC**

2.3 Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu une décomposition en tranche ferme et optionnelles pour le lot n°1 et le lot n°5.

Il est prévu un découpage en lots :

- Lot n°1 : Commune de La Chapelle Grésignac
 - ✚ Tranche Ferme : Commune de La Chapelle Grésignac, du bourg vers Puygrande de la D 102 à D 101
 - ✚ Tranche Optionnelle :
 - Tranche Optionnelle n°1 : Commune de La Chapelle Grésignac, route du Moulin de Cacaud, du bourg jusqu'à la RD 100
- Lot n°2 : Communes de Saint Martial de Viveyrol
- Lot n°3 : Communes de Bouteilles Saint Sébastien et de Saint Paul Lizonne
- Lot n°4 : Communes Saint Pardoux de Dronne, d'Allemans et de Tocane / Douchapt
 - ✚ Tranche Ferme : Communes de Saint Pardoux de Dronne (VC St Méard de Dronne/Ribérac/St Sulpice) et d'Allemans (route du hameau de la Grande Borie)
 - ✚ Tranches Optionnelles :
 - Tranche Optionnelle n°1 : Commune de Saint Pardoux de Dronne (VC chez Mouret)
 - Tranche Optionnelle n°2 : Commune de Tocane / Douchapt (VC route Margo, la Sylandie)
- Lot n°5 : Commune de Vanxains, de Saint André de Double, de Siorac de Ribérac et de la Jemaye
 - ✚ Tranche Ferme : Communes de Vanxains (route de la croix de Jarretout à Elis du Bois) et Saint André de Double (réfection d'un aqueduc, les mignots)
 - ✚ Tranches Optionnelles :
 - Tranche Optionnelle n°1 : Commune de Siorac de Ribérac (route chez Pichan)
 - Tranche Optionnelle n°2 : Commune de la Jemaye (les marchais)

2.4 Mode de dévolution

Le marché sera conclu à l'entreprise générale, selon l'offre qui sera retenue :

- soit par une entreprise unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires avec la désignation précise du mandataire.

2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.6 Solutions de base

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base, les candidats devront répondre à la solution.

Cependant, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'ôter à l'entreprise retenue certaines prestations prévues au marché sans que cela n'affecte le montant des autres prestations.

2.7 Options

Sans options.

2.8 Variantes techniques

Elles ne sont pas autorisées.

2.9 Mode de règlement

Les travaux seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants de premier rang éventuels, seront payées dans un délai global de 30 jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

2.10 Délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement.

2.11 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de **120 jours**.

2.13 Propriété intellectuelle du projet

Sans objet.

2.14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »

Sans objet.

2.15 Garantie particulière pour matériau de type nouveau

Sans objet.

2.16 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

La présente opération est soumise aux dispositions concernant la santé et la sécurité des travailleurs prévues dans la loi 93-1418 du 31 décembre 1993.

2.17 Mesures particulières concernant la propreté du site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.18 Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, justifié par une insuffisance technique partielle, le candidat devra impérativement préciser :

- le ou les principaux sous-traitants auxquels il fera appel,
- la nature et le volume des prestations qui seront sous-traitées,

L'absence de telles précisions conduirait la commission à écarter l'offre du candidat, faute de pouvoir apprécier sa réelle capacité à réaliser une part effective et essentielle des prestations faisant l'objet du marché.

Le candidat s'engage par ailleurs, sur simple demande du maître de l'ouvrage, à produire le ou les contrats de droit privé passés avec son ou ses sous-traitants proposés dès la remise de l'offre.

L'offre devra désigner tous les sous-traitants et préciser dans l'acte d'engagement les parties qu'ils exécuteront à la place du titulaire, sauf pour les parties dont le montant est inférieur à 600.00 euros.

2.19 Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

En application de l'article 39 du décret n°2016-360 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié
- réponse par voie dématérialisée
- réception par mails des avis à vos critères dès leur publication
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf>

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lettre de candidature (DC1 ou document équivalent) et habilitation du mandataire par ses cotraitants (en cas de candidature émanant d'un groupement d'entreprises, la lettre de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité)
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à 5, L. 5221-8 à 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à 2 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Le pouvoir adjudicateur applique le principe «Dites-le nous une fois». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet d'accord cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) pour chaque lot, à compléter, tamponner et signer
- Un mémoire méthodologique contenant :
 - un mode d'exécution détaillé des ouvrages
 - les procédés et les moyens humains et matériels d'exécution envisagés.
 - un planning d'exécution adapté aux moyens et les délais de réalisation
 - des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs,
 - les démarches environnementales envisagées
- Calendrier d'exécution
- Les pièces administratives (DC1 et DC2)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ARTICLE 4 – ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Elimination des Candidats :

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination et critères de jugement des candidats seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment remplis et signés,
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes,
- candidats dont les moyens techniques et humains et les références techniques sont insuffisantes par rapport à la prestation demandée.

NOTA : Il est rappelé que dans l'hypothèse où le candidat admis à concourir est retenu par la Commission des marchés à procédure adaptée, celui-ci devra obligatoirement produire les attestations fiscales et sociales prévues à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours, après la décision de la personne responsable du marché de lui attribuer le marché. En cas de non respect de cette clause, une autre entreprise sera retenue.

Jugement des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux **articles 62 à 64** du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation,
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix de la prestation	40 %
2 - La Date de démarrage des travaux et le délai d'exécution	30 %
3 - Les références équivalentes de moins de 3 ans	30 %

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Jugement des offres :

- 1 Prix de la prestation : 40 %

La formule de notation des prix remis sera la suivante :

$$\text{Note} = \frac{(\text{Prix le plus haut}) - (\text{Prix remis})}{(\text{Prix le plus haut}) - (\text{Prix le plus bas})} \times 40$$

Ou 40 est le coefficient multiplicateur correspondant à la pondération du critère prix.
L'analyse du prix portera sur l'ensemble des 5 lots.

- 2 La Date de démarrage des travaux et le délai d'exécution: 30 %

Nature	Note sur 30 %
Moyens envisagés et au mémoire méthodologique (Moyens humains et matériels, indication des matériaux)	5
Présence d'un planning par lot	5
Délais d'exécution *	20
TOTAL	30

* Détail d'exécution : 20 %

- Hors délais (conformément à l'acte d'engagement) : 0
- Délais de l'acte d'engagement : 10
- Délais inférieurs à l'acte d'engagement selon la formule de notation des délais ci-dessous : 20 (note maximum)

La formule de notation des délais remis sera la suivante :

$$\text{Note} = \frac{(\text{Délai le plus haut}) - (\text{Délai remis})}{(\text{Délai le plus haut}) - (\text{Délai le plus bas})} \times 20$$

Ou 20 est le coefficient multiplicateur correspondant à la pondération du critère délais d'exécution.
L'analyse des délais d'exécution portera sur les lots ayant un délai inférieur à l'acte d'engagement.
Compte tenu des délais imposés par la réglementation en matière de commande publique, la date de démarrage des travaux est envisagée à partir de mi-juin.

La notation de ce critère de jugement tiendra compte des moyens matériels et humains, indication des matériaux (spécifiés dans le mémoire méthodologique) que l'entreprise envisage de mettre en place pour la réalisation de ces travaux et de la cohérence du planning fourni.

L'analyse de la date de démarrage des travaux et le délai d'exécution portera sur l'ensemble des 5 lots.

- 3 Les références équivalentes de moins de 3 ans: 30 %

Classement	Points
Inexistantes	0
Insuffisantes	10
Correctes	15
Satisfaisantes	20
Complète	30

La notation sera évaluée selon la présentation des références de moins de 3 ans spécifiques aux besoins et aux postes du présent marché.

L'analyse des références équivalentes de moins de 3 ans d'exécution portera sur l'ensemble des 5 lots.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, par la Commission des marchés à procédure adaptée se réservent la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Négociation :

Après réception et examen des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, **s'il le juge nécessaire**, le Pouvoir Adjudicateur pourra négocier avec les candidats les mieux classés (au moins 2) OU avec tous les candidats suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). A l'issue de cette phase de négociation un second classement sera effectué. **Toutefois, il peut choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.** Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1^{ères} sont éliminées d'office, les 2 autres peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeurent encore irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Cependant, l'acheteur autorise tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres sont jugées anormalement basses.

Conditions de la négociation :

- **Forme de la négociation** : dans un premier temps par échanges écrits de propositions puis si nécessaires dans un second temps après avis de la commission par audition des candidats.
- **Personnes responsables de la négociation** : membres de la Commission des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les concurrents transmettent leur offre sous pli cacheté:

L'**enveloppe** sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX
DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS
- PROGRAMME 2017
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

Candidat :

Tout pli remis ou arrivé après l'heure indiquée ne sera pas pris en compte.
Les plis sont transmis par tout moyen assurant date de réception et confidentialité des plis

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBERACOIS
SERVICE MARCHES PUBLICS
11 Rue Couleau BP 10
24600 RIBERAC

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX
DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS
- PROGRAMME 2017

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

REMISE DES PLIS AVANT LE 12 MAI 2017 A 12H00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Communauté de Communes du Pays Ribéracois
BP 10 – 11 RUE Couleau
24 600 RIBERAC

Johanna BRANDY
Tél : 05.53.92.50.45
Mail : j.brandy@cc-paysriberacois.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Communauté de Communes du Pays Ribéracois
BP 10 – 11 RUE Couleau
24 600 RIBERAC

Marilyn ZAMORA
Tél : 05.53.92.50.64
Mail : m.zamora@cc-paysriberacois.fr

Les questions pourront également être posées via la plateforme de dématérialisation sur <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

ARTICLE 7 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Transmission par voie dématérialisée :

Conformément aux dispositions de l'article 43 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et les articles 39 à 42 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <http://marchespublics.dordogne.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le mode de transmission des candidatures et des offres demandée est la transmission sous format papier. Toutefois ce mode de transmission n'étant pas imposé, les candidats ont la possibilité de répondre par transmission électronique.

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser concurremment, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission. Seule la dernière offre reçue sera retenue.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1326 à 1316-4 du code civil.

Ces plis sont transmis électroniquement sur le site dont l'adresse internet est : <http://marchespublics.dordogne.fr>

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant le :

Le Vendredi 12 Mai 2017 à 12 Heures

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article 41-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée

- Lorsque une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe à la présente notice explicative et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.